



Statuts

1. Désignation et siège

Sous la dénomination de Judo Club Sierre, s'est constituée le 21 juillet 1960, une association au sens des articles 60 et ss. du Code Civil Suisse.

Son siège se trouve au domicile du président en fonction.

Le Judo Club Sierre, ci-après Judo Club, est affilié à la Fédération Suisse de Judo & Ju-Jitsu (FSJ) et à l'Association de Judo & Ju-Jitsu Valais(AJJV) au sens des statuts de celles-ci.

Les statuts sont à la disposition de chaque membre .

2. But

Le Judo Club se propose de favoriser la pratique et la connaissance du judo en particulier et plus généralement les arts martiaux.

3. Activités

L'activité du Judo Club comprend en particulier :

- l'initiation, l'enseignement, la pratique, l'encouragement du judo.
- la participation à des cours, rencontres, concours, championnats, manifestations.
- l'information, l'organisation de manifestations précitées.
- la collaboration avec d'autres sociétés sportives poursuivant les mêmes buts.

Le Judo Club est confessionnellement et politiquement neutre.

Il exerce son activité dans un esprit de bonne camaraderie et de saine morale.

Remarque

Le féminin comme le masculin s'applique à tous les cas. Nous renonçons aux deux formes au profit de la lisibilité.



4. Membres

Le Judo Club Sierre comprend :

- les membres actifs
- les membres passifs
- les membres sympathisants
- les membres d'honneur

- **Membres actifs** : la qualité de membre actif est reconnue à toute personne qui en fait la demande en s'engageant à participer aux entraînements du Judo Club, en signant la feuille d'adhésion et le règlement du club.

- **Membres passifs** : la qualité de membre passif est reconnue à toute personne manifestant un intérêt pour le club et qui moyennant une cotisation minimale entend soutenir financièrement le Judo Club.

Droit du Membre passif :

- est invité à l'assemblée générale annuelle sans droit de vote
- reçoit le PV de l'assemblée, les infos générales du club et le calendrier
- peut réserver le carnotzet au tarif accepté par l'assemblée générale
- chaque Membre passif reçoit une carte de membre .

- **Membres sympathisants**: la qualité de membre sympathisant est reconnue à toute personne, qui par son engagement participe à la vie du Judo Club.

Droit du Membre sympathisant :

- reçoit le PV de l'assemblée, les info générales du club et le calendrier
- peut réserver le carnotzet au tarif accepté par l'assemblée générale
- chaque Membre sympathisant reçoit une carte de membre.

- **Membres d'honneur** : la qualité de membre d'honneur est reconnue sur décision de l'assemblée générale à toute personne, qui par son action passée ou présente contribue à la notoriété Judo Club.

Les critères (non cumulatifs) de sélection sont les suivants :

- tout judoka issu du Judo Club Sierre ayant obtenu des résultats remarquables sur le plan national ou international
- toute personne ayant rendu des services particuliers et remarquables.

Procédure

- Les candidats sont proposés au comité (deux mois avant l'assemblée générale) ou par le comité à l'assemblée générale, sur la base d'un dossier motivant le choix.

Droit du Membre d'Honneur

- est invité à l'assemblée générale annuelle avec droit de vote
 - reçoit le PV de l'assemblée, les info générales du club et le calendrier sont disponible sur le site internet du club : www.judoclubsierre.ch.
- peut réserver le carnotzet (mis gratuitement à disposition)
- est invité à la soirée de Noël et aux différentes manifestations organisées par le club
- chaque Membre d'honneur reçoit un diplôme

Tous les membres sont tenus au respect des statuts et des décisions de l'assemblée générale.



5. Admission - Démission

- Admission : les demandes d'adhésion se font par la signature de la demande d'inscription et ses annexes. Les demandes de mineurs sont signées par le représentant légal.
- Sortie : la sortie a lieu par démission ou exclusion. La démission est présentée par écrit au comité. L'exclusion est prononcée par le comité contre un membre ne remplissant pas ses obligations ou nuisant à la société.

6. Ressources et frais

- L'essentiel des ressources du Judo Club est constitué par les cotisations de ses membres actifs.
- Le montant et les modalités de paiement des cotisations sont fixés par l'assemblée générale.
- Les membres du comité et de la commission technique oeuvrent dans l'intérêt du Judo Club sans aucune rétribution. Ils sont dispensés du paiement des cotisations.
Les frais effectifs engendrés par l'exercice de leur fonction leur sont remboursés.
- Les ceintures noires, issues du Judo Club Sierre, sont également dispensées du paiement de la cotisation, mais peuvent être mises à contribution par le comité pour diverses activités.
- Les membres ayant été chargés d'un travail par le comité ou l'assemblée générale verront leurs frais remboursés.

7. Organes

Les organes du Judo Club sont :

- L'assemblée générale (A)
- Le comité (B)
- La commission technique (C)
- Les réviseurs de comptes (D)



A . Assemblée générale

Constitution

- L'assemblée générale ordinaire est composée des membres reconnus par le Judo Club.
- La convocation se fait par écrit au moins dix jours avant l'assemblée, est publiée sur le site internet et affichée au dojo. Elle est convoquée une fois par an, dans les trois mois suivants la fin de l'année comptable, soit au plus tard fin octobre.
- Les décisions et élections sont valables à la majorité des membres actifs et des membres d'honneur présents.
- Elles sont prises à main levée, à moins qu'un cinquième des membres ayant le droit de vote demande le bulletin secret.
- Si le comité l'estime nécessaire ou si au moins 10 membres ayant le droit de vote en font la demande écrite et motivée, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée.

Le droit de vote est donné aux membres actifs majeurs, actifs dans le club depuis une année au minimum, aux ceintures marrons dès 16 ans révolus et aux membres d'honneur.

Compétences :

L'assemblée générale prend toute décision dans la limite des compétences qui lui sont dévolues par le Code Civil et par les présents statuts à savoir :

- L'élection du comité, de son président et des réviseurs de comptes.
- La ratification des rapports annuels de gestion du comité, des vérificateurs de comptes, de la commission technique.
- La ratification du procès-verbal de la dernière assemblée générale.
- L'acceptation des comptes annuels
- La fixation du budget et des cotisations.
- La fixation du prix de location du dojo et du carnetzet.
- La fixation de la cotisation minimale pour le membre passif.
- La prise de connaissance des projets du comité.
- La prise de position sur les propositions qui lui sont soumises par le comité ou par les membres reconnus; pour être l'objet d'un vote, ces propositions doivent être communiquées au comité 10 jours au moins avant l'assemblée générale.
- L'approbation des membres d'honneur sur préavis du comité.
- La modification des statuts.
- La dissolution du club.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal.

